

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>1.11.1985</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>1.1.1986</b>
1. Dénomination de la fonction  <b>Agent/agente de maintenance</b>		Code fonction <b>6.06.028</b>	
2. But de la fonction  Maintenir en état de fonctionnement et entretenir, selon planning spécifique, les installations techniques d'un bâtiment.			
3. Description de la fonction  La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vérification, selon programme préétabli, du bon fonctionnement de toutes les installations (protection incendie, climatisation, humidification, chauffage, air comprimé, groupe électrogène, pompes, sanitaires, électriques et des installations fixes du bâtiment);</li> <li>- la recherche des causes de défauts ou de pannes sur les installations techniques des bâtiments;</li> <li>- le réglage des installations selon prescriptions des fournisseurs, schémas, directives de la hiérarchie ou autres sources d'informations;</li> <li>- l'intervention en cas de panne ou dérèglement pour la mise hors service de tout ou partie d'une installation;</li> <li>- l'appel aux entreprises spécialisées par l'intermédiaire du service de l'entretien ou directement en cas d'urgence;</li> <li>- le contrôle des travaux mandatés et ceux effectués lors des opérations prévues par les contrats d'entretien;</li> <li>- les graissages, recharges et réglages ne dépendant pas de contrats d'entretien ainsi que des travaux de réparation et d'entretien courant;</li> <li>- le nettoyage de l'intérieur des armoires de commande, des tableaux techniques et des locaux;</li> <li>- l'information à la hiérarchie de toutes dégradations aux installations, mobilier technique fixes, à l'immeuble ainsi que tout encombrement nuisible à la sécurité;</li> <li>- la tenue des "livres de bord" des installations;</li> <li>- les contacts avec les utilisateurs des bâtiments;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches spécifiques à chaque bâtiment et demandées par la hiérarchie.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	C	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	11	32	Total 107